

Procès verbal des habitants d'entre Ecar de la paroisse
de Saint-Geyrac, pour la nomination des députés.

nomine
de
dys
de
piere
bionar
le
eyner
sancus
maison
BB

Ce jourd'hui sixième du mois de mars mille sept cent quatre
vingt neuf, au Bourg de Saint-Geyrac en perigord, l'assemblée convoquée
au son de la cloche, en la manière accoutumée, pour composer au
présbiter de l'église, pour donner nos vœux martini S. de la paroisse
juge de la présente juridiction, savoir Leonard Beaupuy pour de
cloches, François Loubat pour de fets, Guillaume Chupron tisserand,
Guillaume Giraudon Laboucau, Martial Caliaud, Jean Reyn,
Thoni Lacombe Joncathier, Martial Caliaud, Jean Lacombe, Joseph
Monsauiol, Pierre Plazane, Pierre de la Haye fit Sajoules, Jean
Caliaud, Pierre Boudit dit marquisse, Jacques Gontier, Jean
dualyn, Jean des monts fit d'huys, Jean Publier aîné, Pierre
Lagore, Pierre Andraud dit Bataud, Giron Laforest, Jean
Reynaud, Jean Lacombe, Jean pour dit quinquet, Anthoine
Bourdichon, Jean Monsauiol, Thoni pour, Leonard Forestier,
fit Jacques Montaud, Elu dualyn, Leonard daronne Laboucau,
le nommé grandjean, Jean d'aulin dit marchand, la veuve
d'huys en son vivant, en l'absence, Anthoine Boudon
dit valade, Anthoine falyon, Pierre Boudon dit monnier,
Leonard d'hy marie, Jean gris, Jean Andraud, Jean des monts dit
pichot, François des maisons fit de l'atalyrandie, la veuve d'huys
des maisons, fit Leonard Boudichon de Jean merle, Geoffroi
Plazane, Pierre de la Haye, Jean pascal dit mbon, Bernard
pascal dit poulard, Eymard des monts, Jean pour, vailler
Ladail, David tibet, Jean tibet dit rebingou, François Chavignier,
Anthoine Laforest, Anthoine Laroumagne, Eymard Monsauiol,
Jean Reynier, Bernard Viragoule, Louis tesson, David
tesson, Bernard Laforest, Jean d'estrupit, Jean Dougnat, Jean
Bourdichon dit faton, Hugue Thibaud, Joseph Dougnat,
vailler Dougnat, Pierre Boudon S. d'huys, Jean Jirone
de Beaupuy en Jacques Reynaud, tous les français agés de

+

vingt lesing ans, Compris d'autre rôle des impositions de l'Etat
parvoins y habitans, Compris de l'ene fainante fin fure; Lesquels pour
obier aux ordres de sa majesté, portés par ses lettres données à
versailles le 24. Janvier de la présente année, pour la convocation de
l'assemblée des Etats généraux de ce royaume, l'Etat, fait auxdits portés, de
reglement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de monseigneur le principal
deperigord et de monseigneur son lieutenant general d'Alte de la finie
auxdits présente année, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite
connaissance, tant par la lecture qui vint de leur en l'air faite, que par
la lecture en publication cy devant faite au prom de la mise de
parvoins par monseigneur l'écuyer d'Alte le 1^{er} du mois de mars l'année
de par la lecture en publication l'assises paraillement faites, le même
jour à l'issue de lad. mise de parvoins, au devant de la porte prinie
de l'Eglise, nous ont déclaré qu'ils alloient s'occuper de la rédaction de
leur cahier de doléances, plamtes et remontrances; et l'écuyer
ayant vérifié, ils nous ont représenté led. cahier qui a été signé
cun d'eux habitans, qui savent signer et par nous après l'air
Celle par première et dernière page paraphé en vérité.
Par Deulles.

En suite l'nd. habitans après avoir unanimement délibéré
le l'air des députés qu'ils font tenir de nommes l'informité
d'nd. lettres de l'air et reglement y annexé; l'nd. vint ayant
par nous recueillies, en la maniere accoutumée, la pluralité de
suffrages s'en réunis en faveur desdits d'nd. maisons
qui ont accepté lad. Commission et promis d'obéir auquelles fidèlement

Lad. nomination des députés ainsi faite, l'nd. habitans ont
notre présence, remis auxd. s'nd. d'nd. maisons l'nd.
députés, l'nd. l'nd., afin de la porter à l'assemblée, qui se
tiendra le jour de la présente mise; devant monseigneur le lieutenant
general de la présente s'nd. et l'nd. ont donné tout pour
requies de missaires à l'effe de les représenter en lad. assemblée,
pour toutes les opérations présentes par l'ordonnance s'nd. de
monseigneur le principal et lieutenant general, comme aussi de
donner pouvoirs généraux suffisants de négocier, remontrés, aviser
en l'assemblée tous ce qu'il y aura à proposer les besoins de l'Etat, la

reforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans
toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du
royaume et le bien de tous les habitants du pays de sa sujette.

Et de leur part, lesdits députés se sont personnellement chargés
d'exécution des ordonnances de ladite parloir, et ont promis de les porter
à l'assemblée et de les conformer à tout ce qui en sera prescrit en
ordonnance pour lesdits dits du Roi, règlement y annexé et
ordonnance surdite. Desquelles nomination de députés, remise de
cahier, pouvoirs et déclarations, nous avons, à tous lesdits
comparans, donné acte, et avons signé avec eux et avec
habitans qui savent signer, et avec lesdits députés notre
procès verbal, ainsi qu'il est duplicata que nous avons
personnellement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs,
la minute dudit procès verbal ayant été déposée au greffe de
la présente juridiction le dit jour et auquel nous,

Lasserre *Brassat dumeznot* *Demais* *Daubisse*
fortis *Donny* *André*
Reynaud *Laguelinie* *page*
de saint gervais

St. Germain
deputés pierre branaie
du maynot, le francis
de maisons 166 fleurs —